

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 057 du 02 décembre 2020

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL POUR L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES – RÉALISATION DE QUATRE CAVEAUX ET D'UNE RAMPE AFIN D'AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DU CIMETIÈRE DE TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°D2019-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 26,

Considérant que pour répondre à une demande croissante, il est nécessaire de réaliser quatre caveaux au cimetière de Tignes 1800,

Considérant que l'accessibilité au cimetière est difficile, notamment pour les personnes âgées,

Considérant que la création d'une rampe est rendue nécessaire afin d'améliorer l'accès au cimetière à l'ensemble de la population,

Considérant que dans le cadre du Fonds Départemental pour l'équipement des communes (FDEC), la commune peut solliciter une subvention auprès du Département de la Savoie,

Considérant que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

DECIDE :

ARTICLE 1: De solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) au taux le plus élevé possible pour l'opération de création de quatre caveaux et d'une rampe d'accessibilité dans le cimetière à Tignes 1800.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 02 décembre 2020

Le Maire,

Serge REVIAL

